

**Centre de Formalités des Entreprises**

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78 – Mail : [cfe-fc@guadeloupe.cci.fr](mailto:cfe-fc@guadeloupe.cci.fr)

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

**Accueil CFE:** du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00**Traitement des Formalités :** 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

**IMMATRICULATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE : EIRL**

*La loi du 15/06/2010 relative à l'EIRL permet à tout entrepreneur individuel de protéger son patrimoine personnel en affectant à son activité professionnelle un patrimoine séparé, rompant ainsi avec le principe de l'unicité, sans création d'une personne morale. Seuls les biens affectés au patrimoine professionnel pourront être saisis en cas de défaillance de l'entreprise.*

*Pour cela un certain nombre de démarches doivent être accomplies avant l'inscription au CFE et au Registre de publicité légale, notamment la déclaration d'affectation du patrimoine.*

*L'entrepreneur individuel est également tenu d'ouvrir auprès d'un établissement de crédit un ou plusieurs comptes bancaires exclusivement destinés à l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté.*

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

**PIECES A FOURNIR AU CFE**

Un formulaire PO CMB, en 3 exemplaires dûment rempli et signé, accompagné de l'intercalaire spécifique PEIRL CMB

**Concernant la personne**

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance (traduction si non français, certifiée conforme par le dirigeant)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (original)

Si l'EIRL est âgé de 16 à 18 ans, autorisation de ses 2 parents ou de l'administrateur légal avec l'autorisation du juge des tutelles, précisant la liste des actes d'administration autorisés (original)

Pouvoir du créateur s'il ne signe pas lui-même la déclaration + Copie de la pièce d'identité du mandataire (original)

**Fournir en plus si de nationalité étrangère (Hors CEE et OCDE)****- Résidant en France**

Copie carte de résident, ou récépissé carte de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ou **Visa de long séjour ou carte de séjour** indiquant l'adresse du domicile actuel, portant la mention : « vie privée et familiale » ou « compétences et talents, ou « passeport talent », ou « entrepreneur/profession libérale », en cours de validité (contact : Tél sous préfecture : 0590 82 68 75)

<http://www.guadeloupe.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France2#!/>

**- Non Résidant en France,**

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité avec une adresse à l'étranger

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (Original)

**Concernant l'exercice de l'activité**

☐ 2 exemplaires de la déclaration d'affectation du patrimoine datés et certifiés conformes par le chef d'entreprise (original)

☐ 2 exemplaires du rapport d'évaluation établi par un commissaire aux comptes, un expert comptable, une association de gestion et de comptabilité si la valeur des biens affectés est supérieure à 30 000 € ou un notaire (pour un bien immobilier)

☐ Si les biens affectés font partie de la communauté de biens entre époux ou d'une indivision, 2 exemplaires de l'accord exprès et de l'information préalable du conjoint ou des co-indivisaires, datés et signés

☐ Tout titre justifiant du lieu d'exercice (quittance, bail, taxe foncière ou d'habitation, contrat, autorisation certifiée conforme ...etc)

## **ORIGINE DU FONDS**

### **ACQUISITION /LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE**

☐ Copie de l'acte timbré et enregistré au Centre Des Impôts ou Copie du contrat de location-gérance

☐ Attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

☐ Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local certifiée conforme

### **SI ACTIVITE REGLEMENTEE**

☐ Copie de l'autorisation provisoire ou définitive délivrée par l'organisme compétent

☐ En cas d'exploitation d'un **débit de boisson ou d'un restaurant, copie du récépissé de déclaration d'ouverture** délivré par la mairie de la commune du lieu d'implantation sur présentation de l'attestation de formation ou du permis d'exploitation

➤ **!! Formation** : pour l'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant, obligation de suivre au préalable une formation dispensée par un centre de formation agréé afin d'obtenir un permis d'exploitation, valable 10 ans. Pour ce type d'activité, une attestation de formation sera réclamée par la mairie en vue de la délivrance du récépissé de déclaration

Par ailleurs depuis le 01 octobre 2012, une **formation en matière d'hygiène alimentaire** est exigée pour les débits de boissons proposant un service de restauration

➤ Effectuer en plus une déclaration d'activité auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Cerfa 13984-03), Service de l'Alimentation, Antenne des Abymes, ZAC de Kann'Opé, Dothémare II, 97139 Les Abymes. Contact Abymes : accueil DAAF au 0590996050, contact Basse-Terre : accueil DAAF au 0590990909

☐ **en cas d'activité de location d'hébergement touristique, gîtes, Villages Vacances, Résidence de Tourisme** etc.... : Effectuer une déclaration préalable à la Mairie (formulaire Cerfa N° 14004-02) de votre bien avant le commencement de l'exploitation de votre activité (Art L324-1-1 du Code du Tourisme).

Toute modification concernant l'activité implique une nouvelle déclaration en Mairie. La loi **WARSMANN** du 22 Mars 2012 prévoit une sanction sous forme de contravention de 3<sup>e</sup> Classe, en cas de non déclaration préalable, à hauteur de 450 € (Art. D324-1-1 du Code de Tourisme). »

## **COÛT DE LA FORMALITÉ**

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

**Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement**

**Frais de GREFFE – Espèces ou Chèque (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)**

Origine du fonds	Immatriculation principale
Création/Reprise	21,78 €
Prise en location-gérance, gérance-mandat	45,97 €
Achat, partage, donation ou autre mutation onéreuse avec ou <i>sans BODACC</i>	45,97 €

Immatriculation d'un Etablissement secondaire (notification comprise)	
Création	72,58 €
Prise en location-gérance, gérance-mandat	75,01 €
Achat, partage, donation ou autre mutation onéreuse avec ou <i>sans BODACC</i>	75,01 €

**Fiche mise à jour le 06/01/2021**